

INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

La non obturation de l'espace annulaire est une anomalie de niveau A2

Quelle est la date d'application ? 1^{er} Janvier 2021

Est-ce un point de contrôle ? Oui

Quels sont les textes de référence ? Arrêté du 23 Février 2018

Quel est le certificat concerné ? CQH installation individuelle (modèle 2)
CQH Installation à usage collectif(modèle 1)
CQH Production collective (modèle 3)

À RETENIR

Dans tous les cas, l'absence d'obturation des espaces annulaires à la pénétration dans un bâtiment ou dans un logement est **une anomalie de niveau A2**.

Cette disposition s'applique aux parties neuves d'installation de gaz comme aux parties existantes.